

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Régis AUBERTEIN et Mathieu DIDEZ qui a donné pouvoir à Fabrice BOYER.

Mme Christelle FOSSANO est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2017
 1. Eclairage public (annule et remplace la délibération du 26/10/2017)
 2. Tarifs surtaxe communale eau
 3. Travaux sécuritaire : étude mission complémentaire pour la gestion d'eau pluviale
 4. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
 5. Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire
 6. Remboursement des frais engagés par M. le Maire et Mme l'Adjointe
- Questions et informations diverses
 - Travaux en cours

Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 26/10/2017 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 02/11/2017.

1. Eclairage public (annule et remplace la délibération du 26.10.2017) (8.8 – Environnement)

La présente délibération annule et remplace celle datée du 26.10.2017

Le Maire présente au conseil municipal les différents devis reçus des entreprises pour les travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public :

- ◇ C. FORT ELEC : 40 630,00 € HT soit 48 756,00 € TTC
- ◇ CITEOS : 41 395,00 € HT soit 49 674,00 € TTC
- ◇ SOBECA : 44 025,00 € HT soit 52 830,00 € TTC
- ◇ BC RENOV'S : 28 393,75 € HT soit 34 072,50 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise BC RENOV'S pour réaliser les travaux,
- Autorise le Maire à signer le devis.

2. Tarifs surtaxe communale eau (7.2.2 – Autres taxes et redevances)

M. le Maire propose de ne pas augmenter la part fixe et le tarif au m3 de la surtaxe communale pour les années 2018 et 2019 soit :

- Part fixe : 8,50 €
- Tarif au m3 : 0,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3. Travaux sécuritaires : étude mission complémentaire pour la gestion d'eau pluviale (7.5 – subventions)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition de mission complémentaire pour l'étude de déconnexion des avaloirs sur la RD70 et les descentes d'eau de toitures y compris la consultation pour l'étude de perméabilité et de l'analyse du rapport a été faite par le bureau d'études TECHNI CONSEIL.

Cette étude complète la demande de travaux sécuritaire sur la RD70.

Le montant de cette mission complémentaire s'élève à 990,00 € HT et qui peut être subventionnée à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de mission complémentaire du bureau d'études TECHNI CONSEIL
- de solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

4. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (9.1 – autres domaines de compétences des communes)

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/12/2010, la commune de Courbesseaux a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture ou à la préfecture et la signature de la convention afférente,

- Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de Courbesseaux pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 29/09/2011,
- Considérant que la commune de Courbesseaux souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 20/12/2017 afin de changer d'opérateur de transmission.

5. Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire (4 – fonction publique)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (2.06%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

La collectivité décide de retenir les garanties suivantes :

« Risque incapacité temporaire de travail »

Montant de la participation de la collectivité :

Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : **12,75 €**
soit 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input checked="" type="checkbox"/>	12,68 euros	0 euros
Garantie 2 : <input type="checkbox"/>	0 euros	0 euros
Garantie 3 : <input type="checkbox"/>	0 euros	0 euros

6. Remboursement des frais engagés par monsieur le Maire et Mme l'Adjointe (7.7 – avances)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal le remboursement de frais qu'il a personnellement avancé :

- annonce sur le « Bon Coin » en date du 30/11/2017 d'un montant de 38 €
- facture BRICO DEPOT d'un montant de 92,08 € en date du 08/11/2017

Monsieur le Maire demande également que Mme MARQUEZ Jacqueline, 2^e adjointe, soit remboursée des frais qu'elle a avancés :

- facture GIFSI d'un montant de 25 € en date du 09/11/2017
- facture ACTION d'un montant de 40,28 € en date du 09/11/2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter trois points à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

7. Convention Prévention et Santé au travail (4 – fonction publique)

Le Maire informe l'assemblée que la prévention au travail est une obligation réglementaire : les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ainsi, l'employeur doit prévenir tout sinistre aux conséquences pénales et civiles coûteuses, en déployant une véritable politique de prévention et de management du risque.

Pour permettre une prise en charge plus large répondant à toutes les problématiques de prévention rencontrées au sein des collectivités du département, le conseil d'administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'établissement d'une convention globale de prévention et santé au travail qui remplacera les conventions existantes en médecine préventive et hygiène et sécurité, à compter de sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la convention prévention et santé au travail proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;
- autorise le Maire à signer cette convention.

8. Décisions modificatives budget assainissement 2017 (7.1 – décisions budgétaires)

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, la communauté de communes du pays du Sânon est autorisée à exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence Assainissement collectif.

Ainsi des écritures de rattachement doivent être dressées au budget assainissement 2017 de la commune de Courbesseaux :

La dépense pour les intérêts courus non échus au 31/12/2017 soit 157,85 €

La dépense pour le reversement à l'agence de l'eau pour modernisation des réseaux pour l'année 2017 soit 2 720,06 €

La recette de redevance d'assainissement pour le solde de l'année 2017

Il convient de modifier le budget assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014

- article 706129 : reversement à l'agence de l'eau de la redevance de modernisation des réseaux : + 2 719,99 €

Chapitre 66

- article 66112 : intérêts rattachement ICNE : + 157,81 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70

- Article 70611 : redevance assainissement collectif : + 2 877,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

9. Versement cotisation 1€/m3 à la CCS (7.1 – décisions budgétaires)

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, la communauté de communes du pays du Sânon est autorisée à exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence Assainissement collectif.

Ainsi une cotisation d'équilibre est demandée aux communes, calculée sur la base d'1€/m3 sur la consommation 2016.

La commune de Courbesseaux devra donc versée la somme de **11 919 €** à la Communauté de Communes du Sânon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Questions et informations diverses

- Travaux en cours : Attente travaux du cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00